

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS

Togo, France & Communauté . . .	1 an	6 mois
Ordinaire :	1.300 fr.	800 fr.
Avion :	3.300 fr.	1.700 fr.
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire :	1.600 fr.	900 fr.
Avion :	3.750 fr.	2.300 fr.
Prix du numéro	Au comptant, à l'imprimerie : 75 fr. Par porteur ou par la poste : Togo-France & Communauté 90 fr. Etranger : Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle M. C. LOMÉ, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	30 f
Minimum	250 f
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum 250 f	

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Avis de demande d'immatriculation

au livre foncier du Togo

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal Civil de première instance de Lomé.

Suivant réquisition, n° 4201, déposée le 27 janvier 1961, la dame Marie Ajavon, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 h 07 as 33 cas, situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé et borné au nord, à l'ouest et à l'est par des rues en projet et au sud par une carrière de briqueterie.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière,

E. G. Bruce

Avis de bornage

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le lundi 13 février 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida-plantation, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier complanté en partie de cocotiers d'une contenance de 1 h 95 as 89 cas, connu sous le nom de Baguida-plantation et borné au nord par l'emprise des C.F.T. (Lomé-Anécho) à l'est par John Kossi-Ga da Silveira, au sud par propriété administrative (plantation) et à l'ouest par Afatchem Kossi-Ga da Silveira, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Anton Komlavi da Silveira, propriétaire-plantier à Baguida-plantation, suivant réquisition du 19 août 1960, n° 4140.

Le lundi 13 février 1961, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 7 as 41 cas, connu sous le nom de Baguida et borné au nord par la propriété de la famille Gassou traversée par une ruelle, à l'est et au sud par la route Baguida-Devego et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Nelson Wilson Quist, ex-commerçant à Lomé, suivant réquisition du 20 mai 1960, n° 4085.

Le mardi 14 février 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida-Devego, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural complanté de cocotiers en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 55 as 47 cas, connu sous le nom de Devego et borné au nord par Atsou Kpotor, à l'est par collectivité Amegadji Kloutse, au sud par Sewodo Kpotor et à l'ouest par héritiers Kpotor, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ayih Raphaël, médecin africain à Lomé-Nyekonakpoé, suivant réquisition du 17 juin 1960 n° 4110.

Le mardi 14 février 1961, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida-Devego, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 2 h 23 as 40 cas, connu sous le nom de Devego et borné au nord par Afatsawo Kpotor et Amegadji Dosseh, à l'est par Ben A. Labitey et Amegadji Allaglo, au sud par Amegadji Allaglo et Ahongan Kodjo et à l'ouest par Sowoude Michisso, Kloutse et Watchmi Ahadji, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ayih Raphaël, médecin africain à Lomé-Nyekonakpoé, suivant réquisition du 17 juin 1960, n° 4111.

Le jeudi 23 mars 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 19 as 09 cas, connu sous le nom de Zomayi-Kpota et borné au nord et à l'ouest par Mathias Kpékou Doh, à l'est par la route de Ho et au sud par John Armattoe, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur John K. Armattoe, propriétaire, demeurant et domicilié à Palimé circonscription administrative de Klouto, suivant réquisition du 8 février 1960, n° 3.963.

Le jeudi 23 mars 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpélé-Govié circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 has 92 as 87 cas, connu sous le nom de Anao et borné au nord par la collectivité Abodi Hedimele, à l'est et à l'ouest par Damessi Michel, au sud par Agbénou Jean, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Damessi Y. Michel, demeurant et domicilié à Kpélé-Govié, suivant réquisition du 15 juin 1960, n° 4.104.

Le jeudi 23 mars 1961, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de

19 as 87 cas 50, connu sous le nom de Zomayi-Kpota et borné au nord par une rue en projet, à l'est par John K. Armattoe, au sud et à l'ouest par Mathias Kpékou Doh, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur John K. Armattoe, propriétaire, demeurant et domicilié à Palimé circonscription administrative de Klouto, suivant réquisition du 8 février 1960, n° 3.964.

Le jeudi 23 mars 1961 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 as 41 cas, connu sous le nom de Zomayi-Kpota et borné au nord par John K. Armattoe, à l'est par Ben Woamedé, au sud et à l'ouest par Mathias Kpékou Doh, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Suzane Tawiat Armattoe, revendeuse, demeurant et domiciliée à Palimé circonscription administrative de Klouto, suivant réquisition du 8 février 1960, n° 3.962.

Le jeudi 23 mars 1961 à 15 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 as 26 cas et borné au nord par le boulevard circulaire, à l'est par Adama Gaba, au sud par le ruisseau Aha et l'ouest par Martin D. Ayivi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur François Huillemme Perlas, ex-agent d'hygiène, demeurant et domicilié à Palimé circonscription administrative de Klouto, suivant réquisition du 4 janvier 1960, n° 3.991.

Le vendredi 24 mars 1961 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpimé-Séva circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 24 as 98 cas, connu sous le nom de Toffoziwoé et borné au nord, à l'est, au sud par Klou Koto, à l'ouest par un ruisseau, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Augustin Tengué, instituteur, demeurant et domicilié à Kpimé-Tomégbé, suivant réquisition du 11 octobre 1960, n° 4.161.

Le vendredi 24 mars 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Yéviépé-Gokokonou circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain rural, complanté de cacaoyers, caféiers, palmiers, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 83 as 85 cas, connu sous le nom de Gokokonou et borné au nord par Fiati Agbevan, à l'est par la route de Nyivé, au sud par Simon Ahator et à l'ouest par la rivière Todze, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Evans N. Agbevan, cultivateur et acheteur

des produits, demeurant et domicilié à Yéviépé circonscription administrative de Klouto, suivant réquisition du 11 octobre 1960, n° 4.162.

Le samedi 25 mars 1961 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agomé-Kpodji circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 39 as 37 cas, connu sous le nom de Anyigbé-Tomé et borné au nord par Christian Gota, à l'est par Tsogbé Awaga, au sud par Tségbé Awaga, à l'ouest par Adoko Ntsoulé et Alphonse Koroko, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Emmanuel Kossi Galley, cultivateur, demeurant et domicilié à Agomé-Kpodji, suivant réquisition du 6 juillet 1960, n° 4.117.

Le samedi 25 mars 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé (Atakpamékodji) circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 63 as 96 cas, connu sous le nom de Atakpamékodji et borné au nord par un passage et Otto Amétépé, à l'est par Michel Kwami Gapé, au sud par Eho Eben-Ezer, à l'ouest par la route d'Atakpamé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Clément Y. Djirackor, commis d'administration, demeurant et domicilié à Palimé, suivant réquisition du 4 juillet 1960, n° 4.115.

Le samedi 25 mars 1961 à 15 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agou-Attigbé-Bayémé circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une

contenance de 92 as 54 cas, connu sous le nom de Adové et borné au nord, à l'est, au sud et à l'ouest par la collectivité Adabrah, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Louis Kossi Adjini, acheteur de produits, demeurant et domicilié à Agou-gare, circonscription administrative de Klouto, suivant réquisition du 20 mars 1960, n° 4.164.

Le samedi 25 mars 1961 à 15 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agou-gare circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 as 79 cas, connu sous le nom de Dzogoloffi et borné au nord par la collectivité Gagnra Lissi, à l'est par la route de Palimé-Lomé, au sud et à l'ouest par la collectivité Dzéké, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adjini Kossi Louis, acheteur de produits, demeurant et domicilié à Agou-gare, circonscription administrative de Klouto, suivant réquisition du 12 octobre 1960, n° 4.163.

Le lundi 10 avril 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Batomé-Avéno, canton d'Aflao, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 57 as 60 cas, connu sous le nom de Batomé-Avéno et borné au nord par Djataklo Avoumassodo, à l'est par Adjewodo Ayaovi Donou, au sud par Koffi Anika Donou, à l'ouest par Paul Emile A. Amégée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Venance Gbényédji Ewessigbé Atandji, conducteur des travaux publics à Lomé, suivant réquisition du 5 mars 1960, n° 4.005.

Le conservateur de la propriété foncière;

E. G. Bruce

